

Lorsque les députés se prononceront sur la question dont la Chambre est saisie, ils ne devraient nullement croire qu'ils critiquent la présidence en se prononçant contre la motion, car, selon mon interprétation, il incombe seulement à l'Orateur de décider si la question doit être étudiée par la Chambre. Il n'a pas à trancher la question, car cette décision revient uniquement à la Chambre.

• (4.00 p.m.)

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, le très honorable chef de l'opposition a, il y a quelques instants, évoqué la Déclaration canadienne des droits. Je ne l'ai pas sous les yeux, mais si ma mémoire est fidèle, on cherche, par cette Déclaration, à protéger un certain nombre de libertés. L'une d'elles est la liberté de parole qui, nous en convenons tous, doit être protégée. Mais une autre liberté, protégée dans cette Déclaration des droits, est la liberté de la presse. Dans le cas qui nous occupe, il faut, semble-t-il, évaluer ces deux libertés l'une par rapport à l'autre.

Je reconnais parfaitement que Votre Honneur a bien fait en accordant au député d'Edmonton-Strathcona le bénéfice du doute. Votre Honneur a clairement déclaré qu'il subsistait un doute dans votre esprit quant à savoir si quelque chose d'offensant pour le député avait été écrit, mais parce que ce dernier se sentait visé, vous lui avez accordé le bénéfice du doute. Mais, monsieur l'Orateur, il nous appartient de rendre un jugement sur le fond. Il nous faut, je pense, décider si c'est empiéter sur les droits de la liberté de la presse que d'utiliser le mécanisme du Parlement pour faire comparaître un journaliste afin qu'il réponde d'un article qu'il a rédigé en exerçant son jugement en toute liberté.

Je déclare que la motion ne se contenterait pas de renvoyer au comité seulement la phrase ou le paragraphe concernant les signaux de l'amiral, mais l'article tout entier, qui contient des allégations de faits et des opinions. Selon moi, l'article revêt un caractère bien moins dramatique et bien moins insultant que les articles que nous lisons tous les jours dans la presse. Je déclare que nous placerions ce Parlement sous un jour ridicule (*Applaudissements*) si nous décidions, à cause de cet article, de mettre en mouvement la machine parlementaire, comme le conseille le député.

[L'hon. M. Turner.]

J'appuie la déclaration que vient de faire le ministre d'État. En réalité, quand j'ai pris la parole, j'avais le même commentaire sous les yeux, mais je n'ai pas besoin de le relire. Je suis d'accord avec lui: quel que soit notre vote, la décision de Votre Honneur n'est pas en cause. La décision rendue par Votre Honneur ne signifiait pas qu'il y avait eu essentiellement violation de privilège, mais qu'à première vue, le grief était motivé dans le cas du député d'Edmonton-Strathcona et qu'il avait le droit de présenter la motion. Mais pour ce qui est de juger si, de l'avis du Parlement, il s'agit d'une violation sérieuse de privilège, exigeant les moyens d'action proposés, c'est à chacun des représentants à la Chambre des communes d'en décider si la question est mise aux voix.

Je suis d'accord avec le chef de l'opposition, comme avec chacun des députés à la Chambre, sur le fait que nous sommes ici pour sauvegarder les privilèges et droits du Parlement. Mais le Parlement n'est qu'une des institutions de l'ensemble de la société canadienne. Nous avons un mode de vie que nous devons sauvegarder et qui comporte, notamment, la liberté de parole et la liberté de la presse en dehors du Parlement. Naturellement, nous devons voir à ce que cette liberté ne dégénère pas en licence et ne dépasse pas les bornes. Mais ce qui nous incombe aujourd'hui, c'est de nous prononcer sur l'article en question, publié dans *Le Droit*, et dont les onze ou douze paragraphes tout entiers seraient, de par la présente motion, déferés à notre comité des privilèges et élections.

A mon avis, il serait ridicule d'agir ainsi. Nous créerions un précédent très grave. En fait, je suis persuadé qu'à chaque séance de la Chambre, tout député pourrait invoquer un article, une caricature ou tout ce qu'on voudra qui serait aussi virulent envers certains députés. Nous pourrions passer tout notre temps à nous disputer avec les journalistes. Comme Votre Honneur vient d'accorder le bénéfice du doute au député, j'exhorte la Chambre à se prononcer en accordant le bénéfice du doute aux journalistes et à la liberté de la presse que nous devons défendre tout autant que nous défendons la liberté de parole à la Chambre des communes.

**L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant a dit que, puisque je suis l'un des plus anciens députés à la Chambre et que je suis en ce moment premier ministre